

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSENT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS

Togo France et autres Pays d'expression française	1 an	6 mois
Ordinaire	1.300 frs	800 frs
Avion	3.300 frs	1.700 frs
ETRANGER	1 an	6 mois
Ordinaire	1.800 frs	900 frs
Avion	3.750 frs	2.300 frs
PRIX	Au comptant à l'imprimerie : 75 frs	
	Par porteur ou par poste :	
DU	Togo, France et autres Pays d'expression	
NUMERO	française 90 frs	
	Etranger Port en sus.	

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B. P. 891 — Tél: 37-18 — LOMÉ

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 80 frs
minimum 250 frs
Chaque annonce répétée : moitié prix :
minimum 250 frs

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION:
CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
TÉLÉPHONE 27-01 — LOMÉ

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de demandes d'immatriculation et de bornage)	1
Inscriptions modificatives, radiations et immatriculations au registre de commerce	15

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Avis de demandes d'immatriculation

(Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique).

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations, es mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de Droit Moderne de Première Instance de Lomé et des sections d'Aného et de Sokodé dudit Tribunal.

Suivant réquisition, n° 7316, déposée le 1er juin 1976, le sieur Kpoton Kouassi (ex Simon), profession d'agent technique de santé demeurant et domicilié à Lomé Tokoin, cité, 97 Rue des Hibiscus, majeur non interdit,

jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 15 ca, situé à Aného commune dudit connu sous le nom de Adjidogan et borné au nord par la famille Afangbom Tawo, au sud par la rue du cimetière, à l'est par François Misewou et à l'ouest par Amadou Kouami Joseph.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7317, déposée le 2 juin 1976 le sieur Akoussan Amégnikpo Luc, profession de Menuisier demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, Majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 2 ha 4 a 72 ca, situé à Anfoin, circons. Adminis. d'Aného connu sous le nom de Koliako et borné au nord par les propriétés Messan Gakenou et Amouzou Awonakoli, au Sud par Messanvi Apegbalo Koueté, à l'est par Kodo Kitiki et à l'ouest par la route Aného-Anfoin.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7318, déposée le 2 juin 1976, le sieur Luc Akoussan Amégnikpo profession de Menuisier, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, Majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble Rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 33 a 47 ca, situé à Anfoin circons. Adm. d'Aného connu sous le nom de Logopé, et borné au Nord par la propriété Anoumou Kué, au Sud par l'ancienne route Anfoin-Ganavé, à l'Est par Amavi Afangnihoun et à l'Ouest par Amah Kliko.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7319, déposée le 2 juin 1976, le sieur de Souza Kouamigan Comlavi (ex Fleury), profession de propriétaire demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 11 a 50 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Wuiti et borné au Nord et au Sud par la propriété Kouwonou, à l'Est et à l'Ouest par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7320, déposée le 2 juin 1976, le sieur de Souza Nukuku Matékpo, profession d'agent de navigation SOCOPAO demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin-central, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 10 a 11 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Wuiti et borné au Nord et au Sud par la propriété Kouwonou, à l'Est par la propriété Logossou Klikan et à l'Ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7321, déposée le 2 juin 1976, Madame de Souza Bayi (ex Faustine), profession d'Institrice demeurant et domiciliée à Lomé-Tokoin central (s/c de M. de Souza Nukuku Matékpo SOCOPAO-Lomé), majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 17 a 98 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le

nom de Wuiti et borné au Nord et à l'Est par des rues en projet, au Sud et à l'Ouest par la propriété Nukaïou.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7322, déposée le 2 juin 1976, le sieur de Souza Nukuku Matékpo, profession d'agent de navigation SOCOPAO demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin central, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 06 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé connu sous le nom de Wuiti et borné au Nord par la propriété Aziakou, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par des rues projetées.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7323, déposée le 2 juin 1976, le sieur de Souza Nukuku Matékpo (ex-Geoffroy), profession de chef de navigation SOCOPAO, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin central, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 11a 98 ca, situé à Tokoin commune de Lomé connu sous le nom de Wuiti et borné au Nord et à l'Ouest par la propriété Aziakou, au Sud et à l'Est par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7324, déposée le 2 juin 1976, le sieur Pakaï Nabede, profession de Docteur en médecine demeurant et domicilié à Lomé (Rectorat de l'Université du Bénin), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 12 a 50 ca, situé à Dapaon, circonscription administrative dudit connu sous le nom de Kombonlouaga et borné au Nord, au Sud et à l'Ouest par la propriété Tchanti Gbana et à l'Est par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7325, déposée le 2 juin 1976, le sieur Nabede Pakaï, profession de Docteur en Médecine demeurant et domicilié à Lomé, (Rectorat de l'Université

du Bénin) B.P. 1515, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 81 ca, situé à Tokoin commune de Lomé connu sous le nom de Wuiti et borné au Nord et à l'Est par des rues en projet, au Sud et à l'Ouest par la propriété Edoh Zilévou Zogbla.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7326, déposée le 3 juin 1976, le sieur Kodjo A. Jean, profession d'employé de Banque BTCI demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 ha 91 a 58 ca, situé à Avétonou, cir. adm. de Kloto connu sous le nom de Wokpa et borné au Nord par la propriété Agbév Awuyah, au Sud par la propriété Agbév Awuyah, à l'Est par l'emprise du CFT, et à l'Ouest par la route Lomé-Kpalimé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7327, déposée le 4 juin 1976, le sieur Hounssounoukpè Kangni, propriétaire demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 37 a 91 ca, situé à Baguida, circonscription administrative de Lomé connu sous le nom de Sékléondji et borné au Nord par la propriété Dansi Agbodje, au Sud par le titre foncier n° 7504. R.T. appartenant à Benjamin Dosseh, à l'Est par la propriété de Koumazan Agbodji et à l'Ouest par Foni Dogbè.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7328, déposée le 8 juin 1976, M. Elo Adjéoda Ankou (Marc), profession d'employé de commerce à la SCOA demeurant et domicilié à Sokodé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 ha 58 a 29 ca, situé à Kpalimé, circonscription administrative de Kloto, connu sous le nom de Nyivémé et borné au Nord par les propriétés Toudji et Ewlo Yawo, au Sud

par la famille Elo, à l'Est par M. Akakpo Adjakou, la famille Awutse et l'hôpital de Kpalimé, à l'Ouest par la rivière Hè et le ruisseau Kpégolo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7329 déposée le 8 Juin 1976, le sieur Elo Adjéoda Ankou (Marc), profession d'employé à la SCOA demeurant et domicilié à Sokodé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 ha 68 a 94 ca, situé à Kpalimé, circonscription administrative de Kloto, connu sous le nom de Nyivémé et borné au Nord-Est par MM. Yawo Ahoto et Kodjo Tudzi, au Nord-Ouest par la collectivité Aboudi, au Sud par la propriété Elo Adjéoda Marc et à l'Est par M. Fodoga Tsèssè.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7330, déposée le 8 juin 1976, M. Elo Adjéoda Ankou (Marc) profession d'employé de commerce à la SCOA demeurant et domicilié à Sokodé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 ha 2 a 67 ca, situé à Kpalimé, circonscription administrative de Kloto, connu sous le nom de Nyivémé et borné au Nord par la propriété Elo Adjéoda Marc, au Sud par MM. Yawo Nyadeka et Akakpo Adjaku, à l'Est par M. Nutsukpui Alphonse, à l'Ouest par M. Kuma Tsèssè et les collectivités Amoudokpo et Foké.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7331, déposée le 8 juin 1976, Mme Fiawoo Ayawovi (ex Josephine), née Dougba Maglo, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé-Tokoin Tame, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 27 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Tame et borné au Nord et à l'Ouest par la collectivité Nyassor, au Sud par le titre foncier n° 3602 T.T. et à l'Est par une rue en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7332, déposée le 10 juin 1976, M. Anani J. Kouassi, profession de professeur à l'Université du Bénin, demeurant et domicilié à Lomé-Nyékouakpoé, 71 rue Adjololo, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 8 a 29 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au Nord par M. Zilevou Togbla Edoh, au Sud par M. Ayaovi Tossou, à l'Est par une rue et à l'Ouest par la route de Djagblé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7333, déposée le 14 juin 1976, M. Aniakou Comlan (Gilbert), profession de menuisier, demeurant et domicilié à Lomé, 86 Boulevard circulaire, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 64 a 31 ca, situé à Aflao, commune de Lomé, connu sous le nom de Batomé et borné au Nord par la propriété du sieur Aniakou Comlan (T.F. n° 10.590 R.T.), au Sud par M. Missefan Gbetiko, à l'Est par M. Mensan Bleoussi et à l'Ouest par M. Ato Kede.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7334, déposée le 14 juin 1976, M. Djondo Koffi, profession de Directeur général de la SCOA-Togo, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 69 ha 86 a 28 ca, situé à Agomé-Glozou, circonscription administrative d'Aného connu sous le nom d'Afomonou et borné au Nord par le marais du Mono, au Sud par Mlle Akouélé Missoudé Kamékpo et M. Amouzou Kpotsi, à l'Est et à l'Ouest par la famille Ameganzigui.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7335, déposée le 14 juin 1976 le sieur, Adialle Noël profession de maçon carreleur demeurant et domicilié à Lomé 61, route d'Atakpamé majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti consistant en un terrain ayant la forme

d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5a 44 ca situé à Tsévié circ. Active. dudit connu sous le nom de Daviémodji et borné au Nord et à l'Est par la propriété Alounouho Jacques, au Sud et à l'Ouest par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7336, déposée le 14 juin 1976, le sieur Addeh Adodo (Etienne), profession d'électricien à la CEET, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 7 ca, situé à Tsévié, circonscription active dudit, connu sous le nom de Daviémodji et borné au Nord, à l'Est et à l'Ouest par la propriété Alounouho et au Sud par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7337, déposée le 15 juin 1976, Mme Bellow Tchotchovi (Thérèse), née Dossavi, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé-Aguiarkomé, 35 Rue Flatters, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 53 ca, situé à Aného, commune dudit, connu sous le nom de Nlensi et borné au Nord et à l'Est par des rues en projet, au Sud et à l'Ouest par la propriété des héritiers Amouzou Bruce.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7338, déposée le 15 juin 1976, le sieur Nyandi Sébou Napo, profession d'administrateur civil, domicilié à Paris (Ambassade du Togo) de passage à Lomé, (s/c du directeur des Domaines à Lomé), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 9 a 91 ca, situé à Sokodé, commune dudit, connu sous le nom de Koma et borné au Nord, au Sud, et à l'Est par la collectivité Mola et à l'Ouest par la route internationale Lomé-Dapaon.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7339, déposée le 15 juin 1976, le sieur Nyandi Sébou Napo, profession d'administrateur civil, domicilié à Paris (ambassade du Togo) de passage à Lomé (s/c du directeur des Domaines), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 25 a, situé à Sokodé, commune dudit, connu sous le nom de Pangalam et borné au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7340, déposée le 15 juin 1976, le sieur Amah J. Ventura, profession de chef chaudronnier, demeurant et domicilié à Lomé ; s/c de M. Ventura BTD Lomé, Majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 21 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au Nord, au Sud et à l'Ouest par la collectivité Mississogbi, et à l'Est par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7341, déposée le 15 juin 1976, le sieur Gouna Akakpo (Joseph), profession de surveillant des CFT (voie et bâtiments), demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 01 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au Nord par une rue en projet, au Sud, à l'Est et à l'Ouest par la collectivité Atikpa Kagunu.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7342, déposée le 15 juin 1976, le sieur Adabra (Martin), profession d'infirmier d'Etat, demeurant et domicilié à Agbatopé, s/c de M. Lawson Cali, service Topographique Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 49 ca,

situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hydrocarbures et borné au Nord par le titre foncier n° 6973, au Sud par une rue en projet, à l'Est par la propriété Ayikpè Konou et à l'Ouest par la propriété Gbikpi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7343, déposée le 16 juin 1976, le sieur Dosseh Comlanvi Mawugnon, profession de militaire, demeurant et domicilié à Lomé, s/c de M. Dosseh Kouassi, direction des Douanes, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 63 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Hongondoin et borné au Nord, à l'Est et à l'Ouest par la propriété Hunga Soglo et au Sud par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7344, déposée le 17 juin 1976, le sieur Gbenyedji Ewessigbé Atandji Koffi, profession de planteur, demeurant et domicilié à Lomé 36 rue Jean Bart, mandataire de M. Gbenyedji Ewessigbé Atandji Messan, maçon à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 31 a 36 ca, situé à Agoenyivé, circ. active de Lomé, connu sous le nom de Téléssou et borné au Nord par la propriété Kowami Adakpahoun, au Sud par la propriété Adogblè Messan, à l'Est par la propriété Kokou Evé et à l'Ouest par la propriété Awodowou Adekplovi.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7345, déposée le 17 juin 1976, le sieur Gbenyedji Ewessigbé Atandji Koffi, profession de planteur, demeurant et domicilié à Lomé, 36 rue Jean Bart, mandataire de M. Gbenyedji Ewessigbé Atandji Messan, maçon à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 43 a 33 ca, situé à Aflao, circ. active de Lomé, connu sous le nom de Avédji-Kpodji et borné au Nord par la limite des cantons d'Agouévè et d'Aflao, au Sud et à l'Est par la propriété

Djivon Kokou et à l'Ouest par la propriété Hlanogbé Adodo.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7346, déposée le 17 juin 1976, le sieur Gbenyedji Ewessigbé Atandji Koffi, profession de planteur, demeurant et domicilié à Lomé 36 rue Jean Bart, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 26 a 38 ca, situé à Aflao, circ. active de Lomé, connu sous le nom de Avédji-Kpodji et borné au Nord par la propriété Afanwobo Mlantawo, au Sud par la propriété Alen Aholow et une route venant de Mission-Tové, à l'Est par la propriété Kossivi Kpedja, et à l'Ouest par la propriété Guidiglo Edoh et une route.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7347, déposée le 17 juin 1976, le sieur Gbenyedji Ewessigbé Atandji Komla, propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé-Bè-Gbenyedjikopé, (36 rue Jean Bart), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1 ha 49 a 22 ca, situé à Aflao, circ. active de Lomé, connu sous le nom de Avédji Kpodji et borné au Nord par Padjagbo Kodjo et Agbéwolé Atokou, au Sud par Abotso Akama, Adjigbé Akama et Apéti Agbéko, à l'Est par Komla Sodjissi, Djissawoko Gbongli et Kokouvi Adjoyi, et à l'Ouest par Kodjovi Keli et Etou Katé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7348, déposée le 17 juin 1976, le sieur Gbenyedji Ewessigbé Atandji Komla, propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé-Bè-Gbenyedjikopé, (36 rue Jean Bart), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 32 a 56 ca, situé à Agoenyivé, circ. active de Lomé, connu sous le nom de Téléssou et borné au Nord par la propriété Agbodjissodé Seblé, au Sud par la propriété Podjagbo Kodjo, à l'Est par la propriété Aworonou Adekplovi, et à l'Ouest par la propriété Adjé Seblé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7349, déposée le 17 juin 1976, le sieur Gbenyedji Ewessigbé Atandji Komla, propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé-Bè-Gbenyedjikopé, (36 rue Jean Bart), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 54 a 69 ca, situé à Kangnikopé, circ. active de Lomé, connu sous le nom de Hontépé et borné au Nord par les propriétés Afankomé Atati, et Atisso Avoudokpé, au Sud par les propriétés Amédaho Légulé et John Anthony, à l'Est par les propriétés Komla Gbenyedji et Bakpa Assouvi, à l'Ouest par Amédaho Légulé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7350, déposée le 17 juin 1976, le sieur Gbenyedji Ewessigbé Atandji Komla, propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé-Bè-Gbenyedjikopé, (36 rue Jean Bart), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 33 a 38 ca, situé à Kangnikopé, circ. active de Lomé, connu sous le nom de Hontépé et borné au Nord par la propriété Komi Kangni, au Sud par les propriétés Zanlessessi Fanlété et Komi Kangni, à l'Est par la propriété Fiogadi et à l'Ouest par les propriétés John Anthony et Kossi Kangni.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7351, déposée le 17 juin 1976, le sieur Gbenyedji Ewessigbé Atandji Komla, propriétaire planteur, demeurant et domicilié à Lomé (36, rue Jean Bart), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, complanté de cultures vivrières, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 69 a 48 ca, situé à Klévé Agouenyivé, circ. active de Lomé et borné au nord par Peter Dovi, au Sud par Essinou Kodjovi, à l'Est par Amouzou Dovi et à l'Ouest par Kokou Dovi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7352, déposée le 17 juin 1976, le sieur Gbenyedji Ewessigbé Atandji Koffi, profession de planteur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, complanté de cultures vivrières consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 76 a 24 ca, situé à Aflao, circ. active de Lomé, connu sous le nom de Anyigbé Avedji et borné au Nord par Mikado Kliya et Kokou Agbakou, au Sud par Adjissenou Ekpé, à l'Est par Agbakou Kokou et Adjissenou Ekpé et à l'Ouest par Mikado Kliya.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7353, déposée le 22 juin 1976, le sieur Lakoussan Koudjega, profession de chef maçon, demeurant et domicilié à Lomé, 19 rue de Paris, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 21 a 08 ca, situé à Avépozo, circ. active de Lomé, connu sous le nom de Zogbé et borné au Nord par la propriété Bla Koudakpo, au Sud par les propriétés Koro Koudakpo et Nonou Koffi, à l'Est par la propriété Agbedoglo Koudakpo, et à l'Ouest par la propriété Nonou Koudakpo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7354, déposée le 23 juin 1976, le sieur Amah Tchoutchoui T. Agbassou, profession d'employé à la CTMB, demeurant et domicilié à Kpémé (circ. d'Anèho), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6 a 99 ca, situé à Anfoin, circ. active d'Anèho, connu sous le nom de Kpodji et borné au Nord, à l'Est et à l'Ouest par la collectivité Messanh, au sud par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7355, déposée le 28 juin 1976 M. Kodjovi Agodjro Kouli, profession de menuisier-coiffeur demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 99 ca, situé à Tsévié

circonscription administrative de Tsévié connu sous le nom de Daviémodzi et borné au nord et à l'ouest par des rues en projet, au sud et à l'est par M. Alowoubo Jacques.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7356, déposée le 28 juin 1976 le sieur de Souza Nukuku Matékpo (Jeoffroy) profession d'agent de navigation SOCOPAO demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin-central, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 a 13 ca, situé à Tokoin, circ. active de Lomé connu sous le nom de (Central) et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud et à l'ouest par la propriété Ben Ayikpè Konu.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7357, déposée le 28 juin 1976 le sieur Sedou Ali Fofana profession de maçon demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin-Elavagnon majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 3 a 35 ca, situé à Tokoin, circ. active de Lomé connu sous le nom de Elavagnon et borné au nord, au sud et à l'ouest par des rues en projet, à l'est par la propriété appartenant aux héritiers Zankou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7358, déposée le 28 juin 1976 le sieur Sedou Ali Fofana profession de maçon demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin Elavagnon majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 3 a 05 ca, situé à Tokoin, circ. active de Lomé, connu sous le nom de Elavagnon et borné au nord et à l'ouest par la collectivité Adjallé Dadjie, au sud et à l'est par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7359, déposée le 28 juin 1976, le sieur Djafalo Menveyinoyu, colonel, commandant la Gendarmerie, demeurant et domicilié à Lomé (camp de la gendarmerie nationale), majeur non interdit jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 9 a 00 ca, situé à Sokodé, circ. active dudit, connu sous le nom de Tchawada et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud par la propriété de Mme Tchabana Raïfatou et à l'ouest par la propriété du général Gnassingbé Eyadéma.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7360, déposée le 28 juin 1976 le sieur Amemasso Assou Koffi (Richard) Gadzézo, profession d'électricien à la CEET, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 12 a 01 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord et au sud par les propriétés des héritiers Gadzezo, à l'est et à l'ouest par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7363, déposée le 29 juin 1976, Mme Adjoavi Afanoukpoè, née Djissenou, profession de secrétaire d'administration, demeurant et domiciliée à Lomé-Tokoin Wuiti, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 93 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom de Tamé et borné au nord et à l'est par les propriétés Dola, au sud et à l'ouest par des rues en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7364, déposée le 29 juin 1976, le sieur Boutora Takpa, profession d'instituteur, demeurant et domicilié à Pagouda, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 69 a 12 ca, situé à Niamtougou, circ. active de Niamtougou, connu sous le nom de

Borgouhi et borné au nord par un sentier, au sud par M. Toguessaba, à l'est par M. Hada et à l'ouest par M. Bélouga.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7365, déposée le 29 juin 1976, Mme Kodjo Florence, née Mensah Tohonou, profession de mécanographe au service de la statistique, demeurant et domiciliée à Lomé quartier n° 3, (64 rue Notre Dame des Apôtres), majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 13 a 60 ca, situé à Bè, commune de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord et au sud par la collectivité Sodogas, à l'est par la route de raccordement et à l'ouest par une rue.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7366, déposée le 29 juin 1976, le sieur Tchalla Bronkom (Honoré), profession de manœuvre à la pharmacie d'Etat, demeurant et domicilié à Lomé Nyékonakpoè, rue Okiki Aguiar, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4 a 39 ca, situé à Nyékonakpoè commune de Lomé et borné au nord par le titre foncier n° 3.342., au sud par la rue Okiki Aguiar, à l'est et à l'ouest par les héritiers Octaviano Olympio.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 7367, déposée le 30 juin 1976, le sieur Doe Koffi Messan (Bénédictus), profession de commis au Port Autorome de Lomé, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 5 a 48 ca, situé à Tokoin, commune de Lomé, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord par une rue en projet, au sud et à l'est par la propriété Kponvi et à l'ouest par la route de Kpalimé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le conservateur de la propriété foncière,
Têté Wilson Bahun

Avis de bornage

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le jeudi 2 septembre 1976 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 12a 28ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par la concession de M. Fridolin Afomalé au sud par l'immeuble de M. Lawson, fonctionnaire à la Cimenterie du Bénin, à l'est et à l'ouest par des rues en projet, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Comlan Cataria Jeanne Dédé, revendeuse à Lomé 8, rue d'Amoutchou suivant réquisition du 16 juillet 1975, n° 6966.

Le mercredi 1^{er} septembre 1976 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord et au sud par la propriété Okry Akpo Pierre, à l'est par une rue et à l'ouest par une réserve administrative, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ohoussou Paul, commis d'administration à Lomé, suivant réquisition du 5 septembre 1975, n° 7016.

Le vendredi 3 septembre 1976 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 a 46 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par une réserve administrative, au sud par les T.F. n° 5332 et 5347 R.T. à l'est par la collectivité Agoudanou Degbevi et à l'ouest par une rue, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Edmond Mensah, employé de commerce U.A.C. à Lomé, suivant réquisition du 19 septembre 1975, n° 7028.

Le mercredi 1^{er} septembre 1976 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 07 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord et à l'est par la propriété Ahli Logossou au sud par M. Assémé Adjimaté et à l'ouest par une rue, dont l'immatriculation a été demandée par Mme Sodatonou Dopé (Nicole), née Vignon, agent de promotion sociale à Lomé, suivant réquisition du 10 octobre 1975, n° 7042.

Le jeudi 2 septembre 1976 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une con-

tenance de 6 a 02 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord, au sud et à l'ouest par la collectivité Djobokou, à l'est par une rue, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Adjivon Anani (Ernest), douanier à la direction des douanes, demeurant à Lomé-Kodjoviakopé, suivant réquisition du 31 octobre 1975, n° 7064.

Le lundi 6 septembre 1976 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 73 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord, au sud et à l'ouest par la propriété Dansou Sodofia, à l'est par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kpadenou Yao Kpativo (Joseph), infirmier d'Etat à Atakpamé suivant réquisition du 19 novembre 1975, n° 7088.

Le mardi 7 septembre 1976 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 01 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord, à l'est et à l'ouest par le surplus de la propriété Kégu, et au sud par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Akouété Sossouvi Dzagui (Denis) Vétérinaire à Lomé suivant réquisition du 19 novembre 1975, n° 7091.

Le lundi 6 septembre 1976 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 16 a 00 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord et au sud par le surplus de la propriété Sodogas Ayivi Tonadey, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par la route Lomé-Atakpamé dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Comlan Dovor entrepreneur à Lomé, suivant réquisition du 27 novembre 1975, n° 7102.

Le lundi 27 septembre 1976 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 11 a 52 ca, connu sous le nom de collège st. Joseph et borné au nord par la propriété Laglalan, au sud par la route d'aviation, à l'est par la propriété Agbati Alaglo, à l'ouest par le T.F. n° 1215 appartenant au feu Kesler, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Ebou Adjamé Amassan, revendeuse à Lomé, suivant réquisition du 18 décembre 1975, n° 7121.

Le mardi 7 septembre 1976 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 00 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au

nord, à l'est par Amegandzie Kegu, au sud et à l'ouest par des rues en projet dont l'immatriculation a été demandée par la dame Ahianor Akofa (Confort), agent technique de santé à Lomé suivant réquisition du 23 décembre 1975, n° 7126.

Le mercredi 8 septembre 1976 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5 a 56 ca, connu sous le nom de Dossou Kopé et borné au nord, à l'ouest par des rues en projet, au sud et à l'est par la collectivité Dossou Agbedekopé dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Boukari Tabiou, inspecteur de la jeunesse et sports à Lomé suivant réquisition du 23 décembre 1975, n° 7127.

Le vendredi 17 septembre 1976 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5 a 77 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud et à l'ouest par la collectivité Sedoh Ayigan dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Netchenawoé Comlan (Eric) adjoint administratif à Lomé, suivant réquisition du 2 janvier 1976, n° 7129.

Le jeudi 30 septembre 1976 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao Avenou-Batomé commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 43 a 35 ca, connu sous le nom d'Aflao Avenou-Batomé et borné au nord par les propriétés Gnavo Agbeli et Dzanado Noukounamia, au sud par Mensah Blewoussi, à l'est par Mensah Blewoussi et Kpodjo Gnadéy et à l'ouest par Agbetiko Misséfán dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Fiawoo Koffi conquérant employé à l'entreprise Gbato à Lomé suivant réquisition du 2 janvier 1976, n° 7130.

Le mercredi 8 septembre 1976 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 8 a 11 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord, au sud et à l'est par la collectivité Mississogbi à l'ouest par une route dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Jean Richard Johnson, médecin privé à Lomé 88 Bd-circulaire suivant réquisition du 5 janvier 1976, n° 7132.

Le lundi 20 septembre 1976 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 12 a 11 ca, connu sous le nom de Dogbéavou Abovey et borné au nord, au sud par la collectivité

Atikpa Kagunu, à l'est et à l'ouest par des rues dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ayevea Dermann Zakariyao, inspecteur des Douanes à Lomé suivant réquisition du 8 janvier 1976, n° 7134.

Le jeudi 16 septembre 1976 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 12 a 59 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par une rue, au sud, à l'est et à l'ouest par les héritiers Thossou dont l'immatriculation a été demandée par la dame Greenly Lawson, née Tay, secrétaire de direction à l'ambassade du Togo à Paris suivant réquisition du 8 janvier 1976, n° 7135.

Le mardi 21 septembre 1976 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 39 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, au sud et à l'ouest par la collectivité Boko Tsissè, à l'est par une rue dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Lossavi Hyacinthe Lossa, agent spécialisé des P.T.T. à Lomé suivant réquisition du 8 janvier 1976, n° 7136.

Le jeudi 16 septembre 1976 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin-Dogbéavou commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 35 ca, connu sous le nom de Tokoin-Dogbéavou et borné au nord par une rue de vingt mètres, au sud, à l'est et à l'ouest par les lots n° 118, 119, 114 et 115 du surplus de la propriété des héritiers Thossou dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Comlangan Johnson Adjudant-chef s/c de M. Kwaovi Benyi Johnson Ministère de l'Information à Lomé suivant réquisition du 8 janvier 1976, n° 7141.

Le jeudi 9 septembre 1976 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 12 a 00 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Sikpoé dont l'immatriculation a été demandée par la dame Akué Marie Dédé, née Gbikpi, sage femme d'Etat à Lomé suivant réquisition du 9 janvier 1976, n° 7142.

Le jeudi 9 septembre 1976 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dè, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 12 a 01 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord, au sud et à l'est par la collectivité Sikpoé, à l'ouest par une rue dont l'immatriculation a été deman-

dée par la dame Larrue Georgette Sakelé, née Atayi, couturière à Lomé 31, rue du Chemin de Fer suivant réquisition du 12 janvier 1976, n° 7144.

Le jeudi 9 septembre 1976 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 00 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord au sud et à l'ouest par la collectivité Sikpoé, à l'est par une rue en projet dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Lawson Laté Charles, employé des P.T.T. à Lomé, suivant réquisition du 14 janvier 1976, n° 7145.

Le jeudi 9 septembre 1976 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè commune de Lomé, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord au sud et à l'ouest par la collectivité Sikpoé à l'est par une rue en projet dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ankrah Ayawovi (Johnny), employé des P.T.T à Lomé suivant réquisition du 14 janvier 1976 n° 7146

Le lundi 13 septembre 1976 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè Klikamé, commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 8 a 80 ca, connu sous le nom de Bè Klikamé et borné au nord par le lot n° 7, au sud par le lot n° 2, à l'est par une rue de 14 mètres et à l'ouest par la Route Lomé-Atakpamé dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gatzaro Ayem Yentounam, ingénieur adjoint d'agriculture à Amlamé suivant réquisition du 14 janvier 1976, n° 7147.

Le vendredi 10 septembre 1976 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè Klikamé, commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 01 ca, connu sous le nom de Bè Klikamé et borné au nord par le lot n° 174, au sud par une rue de 12 mètres, à l'est par le lot n° 160 et à l'ouest par le lot n° 162 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Adorgloh Kossi Raphaël, contrôleur-financier au trésor, mandataire de M. Wussinou Kokou Mameletou Rémy employé au contrôle du conditionnement des produits suivant réquisition du 14 janvier 1976, n° 7148.

Le lundi 13 septembre 1976 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè Klikamé, commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 11 a 99 ca 60, connu sous le nom de Bè Klikamé et borné au nord par le lot n° 242, au sud par

le lot n° 233, à l'est par le lot n° 236 et la propriété de la collectivité Sikpoé et à l'ouest par une rue de 12 mètres dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Adorgloh Kossi Raphaël, contrôleur-financier au trésor, mandataire de M. Benon Bapoédi, directeur des affaires administratives et financières à Abidjan suivant réquisition du 14 janvier 1976, n° 7149.

Le vendredi 10 septembre 1976 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 11 a 98 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par une rue, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Sikpoé dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Adorgloh Kossi Raphaël, contrôleur financier à Lomé, mandataire de M. Benon Bapoédi à Abidjan suivant réquisition du 4 janvier 1976, n° 7150.

Le mardi 14 septembre 1976 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè commune de Lomé, consistant en un terrain affectant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5 a 66 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord et à l'ouest par la collectivité Bolu, au sud par Tchitou Nouroudine, à l'est par la haute tension dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Tchitou Lawani Moustaphiou enseignant à Atakpamé suivant réquisition du 14 janvier 1976, n° 7151.

Le mardi 14 septembre 1976 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè commune de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 01 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par Tchitou L. Moustaphiou, au sud par le lot n° 43, à l'est par la haute tension, à l'ouest par Ventura Ayayi dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Tchitou Lawani Nouroudine monteur des P.T.T. à Lomé suivant réquisition du 14 janvier 1976, n° 7152.

Le jeudi 23 septembre 1976 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin-Dogbéavou commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6 a 04 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, au sud et à l'ouest par la collectivité Aklikokou et à l'est par une rue projetée dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Lawson Laté Xavier, agent à la BTCI-Lomé suivant réquisition du 16 janvier 1976 n° 7156.

Le vendredi 10 septembre 1976 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè, commune de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 98 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au

nord par une rue en projet, au sud, à l'ouest par la collectivité Sikpoé et à l'est par un passage, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Alihonou Bagan, infirmier d'Etat à Lomé, suivant réquisition du 16 janvier 1976, n° 7157.

Le jeudi 9 septembre 1976 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè commune de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 a 99 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Sikpoé dont l'immatriculation a été demandée par la dame Lawson Koko Adékpo Delphine, employée de bureau aux Domaines à Lomé suivant réquisition du 19 janvier 1976, n° 7158.

Le vendredi 10 septembre 1976 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 17 a 90 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord et à l'ouest par des rues, au sud et à l'est par la collectivité Sikpoé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ayité Dovi (Justus), agent technique de santé au service d'assainissement à Lomé, suivant réquisition du 20 janvier 1976, n° 7160.

Le vendredi 3 septembre 1976 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 04 ca, connu sous le nom de Abovey et borné au nord, au sud et à l'ouest par la collectivité Tozo, à l'est par une rue, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Agbodjan F. Labité Kpotowogbo, Adjudant à la Gendarmerie à Lomé, suivant réquisition du 26 janvier 1976, n° 7161.

Le jeudi 30 septembre 1976 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 06 a 80 et borné au nord par M. Pascal Kouassigan, au sud par la collectivité Azanglo, à l'est par M. Tometi Kpedja et la collectivité Azanglo, à l'ouest par la route de Totsi, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kuevidjin Amavigan (François) propriétaire à Lomé, 64 Avenue du 24 janvier, suivant réquisition du 27 janvier 1976, n° 7163.

Le mercredi 22 septembre 1976 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé, consistant en un terrain affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a, connu sous le nom de Dogbéavou Abovey et borné au nord, à l'ouest par la collectivité Tozo, au sud par Dr. Emile Gadagbe et à l'est par une

rue dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Araka Akpisso, agent des douanes à Lomé suivant réquisition du 29 janvier 1976, n° 7168

Le mardi 14 septembre 1976 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 25 ca, connu sous le nom de Tokoin-Klévé et borné au nord, à l'ouest par des rues en projet, au sud par le lot n°17 et à l'est par le lot n° 7 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Sossouvi A. Amousou, agent des P.T.T. suivant réquisition du 3 février 1976, n° 7169.

Le mercredi 29 septembre 1976 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 1 ha 26 a 09 ca, connu sous le nom de Tokoin-Aviation et borné au nord par la propriété Denou Adokou, au sud par Kodogoli Trévé, à l'est par la route Lomé-Atiégu et à l'ouest par Kodogoli Trévé dont l'immatriculation a été demandée par la dame De Lima Félicienne, sage-femme en retraite suivant réquisition du 4 février 1976, n° 7173.

Le mercredi 29 septembre 1976 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin-Atchanti commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1 ha 71 a 02 ca, connu sous le nom de Tokoin-Atchanti et borné au nord par la propriété André Daniel des T.P. sud Lomé, au sud par Sodjati Tedji, à l'est par la propriété Nouwati Adja, et à l'ouest par Attati Dadzie, dont l'immatriculation a été demandée par la dame De Lima Félicienne, sage-femme en retraite à Lomé suivant réquisition du 4 février 1976, n° 7174.

Le jeudi 16 septembre 1976 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin-Dogbéavou commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 12 a 61 ca, connu sous le nom de Tokoin-Dogbéavou et borné au nord et au sud par des rues projetées, à l'est et à l'ouest par les familles Azame-la et Thossou dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Dagbovie Yao Prosper, fonctionnaire en mission à l'étranger, représenté par Mme Anna Akouélé Franklin, sage-femme à Lomé suivant réquisition du 4 février 1976, n° 7175.

Le mercredi 15 septembre 1976 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a, connu sous le nom de Klikamé et borné

au nord par une rue, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Amégadzie Kegu, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Dagba Komi Apéléte, agent de Commerce à la Hollando, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 5 février 1976, n° 7177.

Le mercredi 15 septembre 1976 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord, au sud et à l'est par la collectivité Ayikouma, à l'ouest par une rue, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Paniah Komi Dodzi (Toussaint), employé à la B.T.D. à Lomé, suivant réquisition du 5 février 1976, n° 7179.

Le mercredi 8 septembre 1976 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè, commune de Lomé consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 98 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord, au sud et à l'ouest par la collectivité Mississogbi, à l'est par une rue, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Fianyo Do (Franck), statisticien économiste à Lomé, suivant réquisition du 16 février 1976, n° 7180.

Le vendredi 24 septembre 1976 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 76 ca, connu sous le nom de Abovey et borné au nord, au sud et à l'est par la propriété Amédéka Adjika, à l'ouest par la route de Kpalimé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Tagba Tcha, Caporal-Chef au camp du R.I.T. à Lomé, suivant réquisition du 16 février 1976, n° 7181.

Le jeudi 9 septembre 1976 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè Klikamé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 11 a 75 ca, connu sous le nom de Bè-Klikamé et borné au nord par un passage de 3 mètres, au sud par le lot n° 29, à l'est par une rue en projet de 14 mètres et à l'ouest par les lots n°s 34 et 36 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kodjo A. Ocloo commerçant B.P. 3177 Lomé, suivant réquisition du 17 février 1976, n° 7184.

Le vendredi 17 septembre 1976 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin-Dogbéavou commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 98 ca, connu sous le nom de Tokoin-Dogbéavou et borné au nord par une rue de 16 mètres, au sud par le lot n° 29, à l'est par les lots n°s 27 et 28

et à l'ouest par le lot n° 32 dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kodjo A. Ocloo, commerçant s/c de M. Tetteh Adjévi Fina, Géomètre, 11 rue Boko Agegee suivant réquisition du 17 février 1976, n° 7185.

Le jeudi 23 septembre 1976 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 98 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la collectivité Aklikokou, au sud par une rue dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Comlan Pierre, fonctionnaire en mission à l'étranger, suivant réquisition du 18 février 1976, n° 7186.

Le jeudi 16 septembre 1976 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 a 86 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord, au sud et à l'est par la collectivité Azamela, à l'ouest par une rue, dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Anita Blagogee, secrétaire à la Pharmacie Lavaissière à Lomé, suivant réquisition du 19 février 1976, n° 7192.

Le mercredi 22 septembre 1976 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 21 ca, connu sous le nom de Abovey et borné au nord par une rue en projet de 12 mètres, au sud par une réserve administrative, à l'est par le lot n° 29 et à l'ouest par une rue en projet de 12 mètres dont l'immatriculation a été demandée par la dame Tété Bénissan Mablé Atassé Fafadé, sage femme s/c de M. Koffi Alipoé 30, avenue de Calais à Lomé, suivant réquisition du 26 février 1976, n° 7199.

Le mardi 14 septembre 1976 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 98 ca, connu sous le nom de Klévé et borné au nord par le lot n° 77, au sud par une rue en projet de 28 mètres, à l'est par le lot n° 83 et à l'ouest par une rue en projet de 16 mètres dont l'immatriculation a été demandée par la dame Ako Têko Dora, revendeuse s/c de M. Moses Tetteh, Géomètre 11, rue Boko Agegee, suivant réquisition du 1^{er} mars 1976, n° 7206.

Le lundi 27 septembre 1976 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin st. Joseph, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 02 ca et borné au nord, au sud

et à l'est par la propriété Amezotchi, à l'ouest par une rue, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Konu Emmanuel, professeur à Lomé (Hôpital de Tokoin) suivant réquisition du 2 mars 1976, n° 7209

Le vendredi 17 septembre 1976 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dogbéavou, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 76 ca et borné au nord et à l'ouest par des rues, au sud par la collectivité Sedoh Ayigah, à l'est par les familles Azamela et Thossou, dont l'immatriculation a été demandée par M. Amah Ekoué Degblon et Mme, née Akouavi Pinto, conservateur à l'U.B. et sage-femme à Lomé (7 rue Boccovi), suivant réquisition du 3 mars 1976, n° 7210.

Le mardi 28 septembre 1976 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 45 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par la collectivité Akllassou Gana, au sud et à l'est par la collectivité Akllassou Gana et à l'ouest par une rue, dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Dédévi Michèle Ekue, inspecteur des impôts au service des contributions directes à Lomé, suivant réquisition du 3 mars 1976, n° 7211.

Le vendredi 24 septembre 1976, à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 07 ca, connu sous le nom de Abovey et borné au nord, au sud et à l'est par la propriété Kponvi, à l'ouest par la route de Kpalimé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Hunlédé Ayi Agométo (Théodore), contrôleur des impôts aux Domaines à Lomé, mandataire de M. Dossou Comlan Isidore, fondé de pouvoirs à la banque centrale à Paris, suivant réquisition du 5 mars 1976, n° 7220.

Le mardi 28 septembre 1976 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin-ouest, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 a, connu sous le nom de Casablanca et borné au nord par une rue en projet de 12 mètres, au sud par le lot n° 7, à l'est par le lot n° 10 et à l'ouest par le lot n° 8, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Folly Loko (Christophe), employé à la pharmacie du Bénin à Lomé, suivant réquisition du 12 mars 1976, n° 7226.

Le lundi 20 septembre 1976, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une con-

tenance de 6 a 70 ca, connu sous le nom de Klévé et borné au nord, au sud et à l'ouest par la propriété de la collectivité Zigui Agbon et à l'est par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Kossiwa Ayéva, née Sevo, secrétaire à la Sitram à Lomé, suivant réquisition du 12 mars 1976, n° 7227.

Le mardi 21 septembre 1976, à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 89 ca, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord et à l'est par la propriété de la collectivité Sikpoe, au sud par la zone de protection et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Woglo Gnagblodjo (Paul), employé de bureau aux Domaines à Lomé, représentant de M. Doumignon Edoh Michel, menuisier à Bondoukou (R.C.I.), suivant réquisition du 7 avril 1976, n° 7244.

Le vendredi 24 septembre 1976, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7 a, connu sous le nom de Abovey et borné au nord et à l'est par la propriété Amédéka Adika, au sud par une rue en projet et à l'ouest par la route de Kpalimé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Adjoyi Boniface K. Mario, géomètre au service du Paludisme à Lomé, suivant réquisition du 8 avril 1976 n° 7249.

Le mercredi 1er septembre 1976, à 15 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 1 ha 45 a 4 ca, connu sous le nom de Zone Portuaire et borné au nord par la Route Internationale Lomé-Cotonou, au sud par un terrain nu, à l'est par le titre foncier n° 206 de Lomé et à l'ouest par le titre foncier n° 3633 T.T., dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Têté Wilson Bahun, receveur des Domaines à Lomé, chargé de la régie des biens de l'Etat togolais, suivant réquisition du 29 juin 1976, n° 7361.

Le mercredi 1er septembre 1976, à 15 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 42 a 55 ca, connu sous le nom de Zone Portuaire et borné au nord par la route Internationale Lomé-Cotonou, au sud, à l'est et à l'ouest par des terrains nus, dont l'immatriculation a été demandée par M. Têté Wilson Bahun, receveur des Domaines, chargé de la régie des biens de l'Etat togolais, suivant réquisition du 29 juin 1976, n° 7362.

Le conservateur de la propriété foncière,
Têté Wilson Bahun

INSCRIPTIONS MODIFICATIVES, RADIATIONS ET IMMATRICULATIONS AU REGISTRE DE COMMERCE

Par déclaration déposée au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, (Togo), le 19 février 1976 sous le n° 2541 chronologique, la direction de la succursale DYWITO agence Lomé a été confiée à M. Bock Axel, fondé de pouvoirs, en remplacement de M. Hermann Rolles. M. Arthur Gimbel est nommé chef administratif en remplacement de M. Haris Joachim Lukas.

Mention a été faite au livre 4 n° 172 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, (Togo), le 16 mars 1976 sous le n° 2567 chronologique, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Togolaise des Boissons (STB) a, suivant délibération en date du 27 février 1976, décidé de porter le capital social de 150.000.000 de francs CFA à 165.000.000 de francs CFA.

Mention a été faite au livre 3 n° 300 analytique.

Par déclaration déposée au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, (Togo), le 23 mai 1975 sous le n° 2343 chronologique, M. Viotay a requis l'inscription modificative de sa raison sociale qui devient : « GET ».

Mention a été faite au livre 1 n° 751 analytique.

Par déclaration déposée au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, (Togo), le 5 juillet 1976 sous le n° 2638 chronologique, M. Gilles Sitti a requis l'inscription modificative des lieux des succursales des « Ets Gilles Sitti et Cie » qui sont désormais : « Atakpamé, Sokodé, Lama-Kara, Dapèon ». M. Noussoukpoe Jacques Komlan reste son fondé de pouvoirs.

Mention a été faite au livre 1 n° 917 analytique.

Par déclaration déposée au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, (Togo), le 23 juillet 1974 sous le n° 2171 chronologique, M. d'Almeida (Moïse) a requis l'inscription modificative de sa raison de commerce qui devient : « Togo Surprises ».

Mention a été faite au livre 1 n° 188 analytique.

Par déclaration déposée au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, (Togo), le 2 avril 1976 sous le n° 2577 chronologique, M. Kishinchand Mihalchand Mirpuri a requis l'inscription modificative de l'objet de commerce qui devient : « Import

Export Commerce Général et Industrie ». La raison de commerce qui était « La Vogue » devient « Ets Radhasoami Enterprises ».

Mention a été faite au livre 1 n° 339 analytique.

Par déclaration déposée au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 8 septembre 1975 sous le n° 2411 chronologique, M. Parbey Raphaël Stéphan Koffi Bosco a requis l'inscription modificative de l'objet du commerce qui devient: Electricité, Téléphone, Froid, Mécanique, Plomberie, Peinture, Electronique, Soudure etc.

— Constructions, Maçonnerie, Bâtiment, Travaux publics, Génie civil, Fabrications, Industrialisation, Agriculture, Exploitation, Transports sur toutes formes, Recherches scientifiques, Pêche, Sport, Jeux, Invention.

— Commerce général sur toutes ses formes diverses, Import-Export, Représentation.

Mention a été faite au livre 1 n° 576 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 27 juin 1975 sous le n° 2359 chronologique, M. Claude Corvellec, directeur de la société dite: "Tunzini-Afrique Togo" a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 592 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 27 juin 1975 sous le n° 2360 chronologique, M. Ivan Pook, directeur de la société dite : « Unicomer-Togo » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 593 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 3 juillet 1975 sous le n° 2365 chronologique, M. Tétévi Akouete, gérant de la société dite : « Comptoir Général du Bénin » (C.G.B.) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 595 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 21 juillet 1975 sous le n° 2374 chronologique, M. Emmanuel Ajavon, gérant de la société dite : « Société Togolaise de Distribution de Produits » (SOTODIP) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 596 analytique.

Par déclaration déposée au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé, (Togo), le 14 décembre 1973 sous le n° 2067 chronologique, El

Hadj Mahmoud a repris sa radiation au registre de commerce du Togo pour cessation d'activité.

Mention a été faite au livre 1 n° 340 analytique.

Par déclaration déposée au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 20 septembre 1974 sous le n° 2200 chronologique, M. Grudet Claude a requis sa radiation au registre de commerce du Togo pour cessation d'activité.

Mention a été faite au livre 1 n° 808 analytique.

Par déclaration déposée au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 29 juin 1976 sous le n° 2628 chronologique, M. Traore Dramane a, en vertu de la procuration spéciale n° 31-76 établie par Mme Kassoum Djire, greffier-notaire à Mopti, a requis la radiation de l'inscription au registre de commerce du Togo de Karamoko Traore, décédé.

Mention a été faite au livre 1 n° 888 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 20 juin 1975 sous le n° 2357 chronologique, M. Ekoué Hagbonon directeur de la CEFEC à Lomé a requis l'immatriculation de la société dite : « SODI-SA », au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 4 n° 183 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 13 juin 1975 sous le n° 2354 chronologique, M. Henri Vaché, administrateur-délégué de la SCOA-TOGO, mandataire de la société dite : Société Européenne de Parfumerie et de Cosmétique « EUROPARCO » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 4 n° 182 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 21 octobre 1975 sous le n° 2449 chronologique, M. Redon Stephan président directeur général de la société dite : « Compagnie Transafricaine » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 4 n° 185 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 17 novembre 1975 sous le n° 2467 chronologique, M. Devidas Bhuromal Merani, gérant de la société dite :

« Devta Enterprises (Togo) Limited » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 637 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 12 juillet 1976 sous le n° 2642 chronologique, M. Zupitzer Kwadzo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Etablissement Agumex ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1005 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 13 juillet 1976, sous le n° 2643 chronologique, M. Atchinou Kokou Messan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Fulham Fixed Odds ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1006 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 22 juillet 1976 sous le n° 2649 chronologique, M. Mama El Hadj Sedou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « Ets. Gomado et Fils ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1007 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 25 juillet 1975 sous le n° 2377 chronologique, M. Nubukpo, secrétaire général de la SNI a requis l'immatriculation de la société dite « Société Immobilière Togolaise » (SITO) au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 598 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 1er juillet 1976 sous le n° 2633 chronologique, M. Khaunbiow Hockhanbiown, gérant de la société dite : « Hanck » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 690 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 7 avril 1976 sous le n° 2580 chronologique, M. Dovi Adjevi (Félix) a requis son immatriculation au registre de commerce : sous l'enseigne : « E.M.P. ELEC » (Entreprise moderne de Plomberie et d'Electricité).

Inscription a été faite au livre 1 n° 972 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 7 avril 1976 sous le n° 2581 chronologique, M. Ajavon Amah

(Félix) a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: "Relais Electrique".

Inscription a été faite au livre 1 n° 973 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 13 avril 1976 sous le n° 2586 chronologique, M. Mabuđu K. Albert a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: "Déclarant en Douane".

Inscription a été faite au livre 1 n° 974 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 14 avril 1976 sous le n° 2588 chronologique, M. Carville Roger-René a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: "Au Relais de la Poste".

Inscription a été faite au livre 1 n° 975 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 16 avril 1976 sous le n° 2589 chronologique, Mme Gavand Albine a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: Night-Club « Le Rêve ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 976 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 16 avril 1976 sous le n° 2590 chronologique, M. Nusugan Yawovi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: « Entreprise moderne d'Electricité et de Peinture ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 977 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 20 avril 1976 sous le n° 2591 chronologique, M. Mehta Gobind a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: "Ets. Satkar".

Inscription a été faite au livre 1 n° 978 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 23 avril 1976 sous le n° 2594 chronologique, M. d'Almeida Ayi Patatou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: "Ets. Sotonet Entreprise Générale d'Entretien, Nettoyage des Bâtiments, Import-Export ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 979 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 23 avril 1976 sous le n° 2595 chronologique, M. Glokpor Ayi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: "Interconseil".

Inscription a été faite au livre 1 n° 980 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 30 avril 1976 sous le n° 2597 chronologique, Mme Adade Amede-nyan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: "Amen-Togo".

Inscription a été faite au livre 1 n° 981 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 10 mai 1976 sous le n° 2605 chronologique, M. Brenner Frédéric a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: "Grande Imprimerie Moderne".

Inscription a été faite au livre 1 n° 982 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 11 mai 1976 sous le n° 2606 chronologique, M. Ahuja Dayanand a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: « Ets Sadhna ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 983 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 19 mai 1976 sous le n° 2610 chronologique, M. Nasr Saad a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: "Tic Tac Fixed Odds Pools".

Inscription a été faite au livre 1 n° 984 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 19 mai 1976 sous le n° 2611 chronologique, M. Ajavon Ayikoe Oswald a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: « Entreprise Africaine de Travaux (E N A T) ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 985 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 26 mai 1976 sous le n° 2612 chronologique, M. Tabchoury Samir a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: "Togo Bowling Club".

Inscription a été faite au livre 1 n° 986 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 28 mai 1976 sous le n° 2613 chronologique, M. Koukoui Blaise a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: "Palais du Disque".

Inscription a été faite au livre 1 n° 987 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 31 mai 1976 sous le n° 2614 chronologique, M. Mathey Apossan

Dossèvi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: "Ets. Atlantica".

Inscription a été faite au livre 1 n° 988 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 1er juin 1976 sous le n° 2615 chronologique, M. Ajavon Ayikoé Oswald a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: "Gulf Services".

Inscription a été faite au livre 1 n° 989 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 1er juin 1976 sous le n° 2616 chronologique, M. Gbadje Fidegnon a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: "G.T.C.I." Groupement Togolais de Commerce et d'Industrie.

Inscription a été faite au livre 1 n° 990 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 14 juin 1976 sous le n° 2618 chronologique, M. Ahiakpo Komi Enyonam a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: "Galerie Aspect".

Inscription a été faite au livre 1 n° 991 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 14 juin 1976 sous le n° 2619 chronologique, M. Ozokwere Nicholas a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: "Ets. Oriental".

Inscription a été faite au livre 1 n° 992 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 15 juin 1976 sous le n° 2620 chronologique, M. Adjete Mensan Kokou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: "A.E.E."

Inscription a été faite au livre 1 n° 993 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 18 juin 1976 sous le n° 2622 chronologique, M. Mensah Symphorien a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: "Ets. Aba-Fishing".

Inscription a été faite au livre 1 n° 994 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 25 juin 1976 sous le n° 2625 chronologique, M. Awunyo Kossi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: "Emorev".

Inscription a été faite au livre 1 n° 995 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 25 juin 1976 sous le n° 2626 chronologique, M. Bruce Comlan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: "Castor-Afrique".

Inscription a été faite au livre 1 n° 996 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 29 juin 1976 sous le n° 2629 chronologique, M. Traore Dramane a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: "Ets. Traore et Frères Togo".

Inscription a été faite au livre 1 n° 997 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 1er juillet 1976 sous le n° 2631 chronologique, M. Lawson Body Tevi Akpata a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: "Ets. Akpata et Fils".

Inscription a été faite au livre 1 n° 998 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 1er juillet 1976 sous le n° 2632 chronologique, M. Sokpor Dufe Komi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: "Ets. Kades".

Inscription a été faite au livre 1 n° 999 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 1er juillet 1976 sous le n° 2634 chronologique, M. de Souza Boni a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: « Ets CO. RA. ME. CO ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1000 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 2 juillet 1976 sous le n° 2635 chronologique, M. Avissey Ellia Dusey a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: « E.P.A.C. ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1001 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 2 juillet 1976 sous le n° 2636 chronologique, M. Awounyo Mawulé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne: « Ets Cadis ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1002 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 8 juillet 1976 sous le n° 2640 chronologique, M. Kpontey Kossi a

requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : « E.G.B.M. (Entreprise Générale des Bâtiments Modernes) ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 1003 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 9 juillet 1976 sous le n° 2641 chronologique, M. Najjar Issam a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne : "Ets. Najjar".

Inscription a été faite au livre 1 n° 1004 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 23 juillet 1975 sous le n° 2376 chronologique, M. Gérard Barral, gérant de la société dite : "Coriman-Togo" a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 597 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 28 juillet 1975 sous le n° 2378 chronologique, M. Alexandre Agbojan, président du conseil d'administration de la société dite : « Société Africaine des Articles Galvanisés et Emaillés » (S.A.GEM) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 599 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 28 juillet 1975 sous le n° 2379 chronologique, M. Hammond Ayité David, gérant de la société dite : "Mankoadze Fisheries-Togo" a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 600 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 29 juillet 1975 sous le n° 2382 chronologique, M. Ekoue-Hagbonon, gérant de la société dite : "Centre d'Etudes Financières, Economiques et Comptables" a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 601 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 31 juillet 1975 sous le n° 2383 chronologique, M. Sitti Ayi J. C., gérant de la société dite : "Société de Transit du Bénin" (Transt-Bénin) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 602 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo) le 1er août 1975 sous le n° 2384 chronologique, M. Hans Schuster,

directeur général de la société dite : "Astra Chemical Industries SA," a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 603 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 1er août 1975 sous le n° 2385 chronologique, M. Fassano Karambiri, gérant de la société dite : "Société Internationale de Commerce et d'Industrie" (S.I.C.I.) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 604 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 20 août 1975 sous le n° 2391 chronologique, M. Adolf Wax, l'un des gérants de la société dite : "City Press Zupitza & Cie." a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 605 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 26 août 1975 sous le n° 2393 chronologique, M. Thomas Amevor, l'un des gérants de la société dite : « Société Industrielle d'Exploitation forestière du Plateau » (S.I.E.F.P.) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 606 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 26 août 1975 sous le n° 2395 chronologique, M. Christian Gbafah, gérant de la société dite : "Groupement Togolais de Constructeurs de Bâtiments" (G.T.C.) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 608 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 29 août 1975 sous le n° 2398 chronologique, M. Anonene Kossivi, gérant de la société dite : "Société Agricole de Production Industrielle et Commerciale" a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 610 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 29 août 1975 sous le n° 2399 chronologique, M. Abbey Anathé, l'un des gérants de la société dite : "Etablissement Commercial" a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 611 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 29 août 1975 sous le n° 2400 chronologique, M. Yao Amehame, conseil en organisation et de gestion des Entreprises à Lomé a requis l'immatriculation de la société dite: Société de Commercialisation de Produits Agricoles "MAWULI" au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 612 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 29 août 1975 sous le n° 2401 chronologique, M. Obim Kossi, l'un des gérants de la société dite: "Société de Commercialisation de Produits Agricoles Nusoso" a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 613 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 29 août 1975 sous le n° 2402 chronologique, M. Hunkpati Degbe-gnon, l'un des gérants de la société dite: "Société de Commercialisation de Produits Agricoles IBA" a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 614 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 8 septembre 1975 sous le n° 2410 chronologique, M. Akakpovi Amégninou, gérant de la société dite: "Société d'Initiative Technique Togolaise Aigle" (SINITECTOA) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 617 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 10 septembre 1975 sous le n° 2413 chronologique, M. Komlan Atchrimi, gérant de la société dite: "Union des Sociétés d'Achat de Produits Agricoles" (U.S.A.P.A.) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 618 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 13 octobre 1975 sous le n° 2436 chronologique, M. Savi deTov e Kwassigan Guido, gérant de la société dite: "Société Industrielle de Préparations Alimentaires (SIPAL)" a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 624 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 13 octobre 1975 sous le n° 2437 chronologique, M. Mohamed Mouzakirou, gérant de la société dite: "Société Africaine d'Im-

port-Export" (AFRIMEX) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 625 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 13 octobre 1975 sous le n° 2438 chronologique, M. Noël Tevi Nouvi, l'un des gérants de la société dite: "Froid Moderne" a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 626 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 21 octobre 1975 le n° 2446 chronologique, M. Tsagli Kwashie Charles, gérant de la société dite: "Union Togolaise pour le Commerce et l'Industrie" (U.N.I.T.O.C.I.) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 630 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 21 octobre 1975 sous le n° 2447 chronologique, M. Gilbert Daubercie, directeur de la société dite: « Société Routière du Togo » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 631 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 22 octobre 1975 sous le n° 2451 chronologique, M. Ange do Sacramento, l'un des gérants de la société dite: "Brusac Sarl" a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 633 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 6 Novembre 1975 sous le 2461 chronologique, M. Léonard Akakpo Adjoh, directeur général de la société dite: "Société d'Etudes et de Réalisations Agricoles" par abréviation: "SERA" a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 635 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 18 novembre 1975 sous le n° 2470 chronologique, M. Munier Jacques, gérant de la société dite: "Société Togolaise d'Approvisionnement" (SOTAP) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 638 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 22 décembre 1975 sous le n° 2505 chronologique, M. Adigo Messan Valentin, gérant de la société dite: «Comptoir Togolais de Pièces Détachées» (COPIDETA) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 645 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 7 janvier 1976 sous le n° 2514 chronologique, M. Dagađou Emile, gérant de la société dite: «Compagnie Togolaise Import Export» (COTIMEX) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 647 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 7 janvier 1976 sous le n° 2515 chronologique, M. Komlan Kalao, gérant de la société dite: «Union des Acheteurs de Produits Agricoles du Togo» (UDAPAT) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 648 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 20 janvier 1976 sous le n° 2519 chronologique, M. Christiaan Bakker, l'un des gérants de la société dite: «Boka Togo Sarl» a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 651 analytique.

Par déclaration reçue au registre du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 20 février 1976 sous le n° 2544 chronologique, M. Barbier Jacques, administrateur délégué de la société dite: «Loc' Autogo Sa» a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 656 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 20 février 1976 sous le n° 2545 chronologique, M. Apetoh Ankou, gérant de la société dite: «Société Africaine de Construction Sarl» (SAFRICO) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 657 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 25 février 1976 sous le n° 2548 chronologique, M. Adonor Dagbédji, gérant de la société dite: «Bénin Entreprise» a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 658 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 26 février 1976 sous le n° 2552 chronologique, M. Poon James Kwok-Pui, l'un des gérants de la société dite: «Compagnie de Développement Panafricain Sarl» a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 660 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 1er mars 1976 sous le n° 2556 chronologique, M. de Souza Kodjo Godfroy, gérant de la société dite: «l'Essor Africain-Sections Bâti-Service-Galerie-Papier Peint et Moquette Utal» a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 3 n° 661 analytique.

Par déclaration déposée au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé (Togo), le 28 janvier 1976 sous le n° 2526 chronologique, M. Zibaoui Souhail a requis sa radiation au registre de commerce pour cessation d'activité.

Mention a été faite au livre 1 n° 804 analytique.

Pour insertion et avis :
Le greffier en chef,
B.B. Ouro-Bagnah

